

Aide Engraissement

FORMULAIRE DE DÉPÔT SIMPLIFIÉ

Demande adressée à Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

1. Je soussigné·e :

Nom Prénom	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Mail	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Téléphone	<input style="width: 95%;" type="text"/>

Représentant l'exploitation :

Nom de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Adresse de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Code postal de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Ville de l'exploitation	<input style="width: 95%;" type="text"/>
Typologie de l'exploitation Naisseur (cheptel souche) Engraisseur (achat animaux)	<input type="checkbox"/> Naisseur (cheptel souche) ou <input type="checkbox"/> Engraisseur (achat animaux)
Année de la demande	<input type="checkbox"/> 1ère année <input type="checkbox"/> 2ème année <input type="checkbox"/> 3ème année
Bénéficiaire engagé dans la DJA	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui : Nom et Prénom du bénéficiaire <input style="width: 95%;" type="text"/>
Année N : année de sortie des animaux qui bénéficient de l'aide Ex : 2024	<input style="width: 95%;" type="text"/>

<p>Nombre d'animaux engraisés supplémentaires en année N (estimation) Ex : 15¹</p>	<input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux totaux engraisés sur l'exploitation envisagée en année N Ex : 35</p>	<input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux engraisés en année N-1</p>	<p>Année : (ex 2023)</p> <input type="text"/> <p>Nombre d'animaux abattus (ex : 22)</p> <input type="text"/>
<p>Nombre d'animaux engraisés en année N-2</p>	<p>Année : (ex 2022)</p> <input type="text"/> <p>Nombre d'animaux abattus (ex : 17)</p> <input type="text"/>
<p>Moyenne d'animaux abattus en années N-1 / N-2 (ex : 19)</p>	<input type="text"/>

¹Lors du dépôt, le bénéficiaire s'engage sur un déclaratif de 10 animaux supplémentaires engraisés par rapport aux deux années précédentes.

L'année N de sortie peut être par exemple 2024 ou 2025, en fonction de la date à laquelle le bénéficiaire a commencé à engraisser les animaux supplémentaires et la date à laquelle ils seront vendus.

A posteriori, les opérateurs ou le bénéficiaire doivent nous envoyer un justificatif du nombre d'animaux engraisés en années N, N-1 et N-2 (par exemple un extrait de la BDNI sorties boucherie ou d'un logiciel troupeau). Le nombre d'animaux de l'année N est comparé à la moyenne des années N-1 et N-2. La moyenne est arrondie au nombre inférieur. Cette justification intervient une seule fois et n'est pas nécessaire en années 2 et 3.

Exemple : Si le dépôt a été réalisé en septembre 2024, et que les animaux supplémentaires engraisés sortent en 2024, il faudra transmettre le nombre d'animaux engraisés en 2022, 2023 et 2024.

2022 : 17 animaux engraisés abattus

2023 : 22 animaux engraisés abattus

Moyenne(2022,2023) = 19

2024 : 35 animaux engraisés abattus

35-19 = 16 animaux supplémentaires engraisés.

Sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de :

↓ Non DJA ↓

↓ DJA ↓

Naisseurs (cheptel souche)

- pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés

2 000 € en année 1
1800€ en année 2
1600€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés

3 000 € en année 1
2700€ en année 2
2400€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- pour un bénéficiaire engagé dans la DJA réalisant plus de 10 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Engraisseurs (achat animaux)

- Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

- Pour un bénéficiaire engagé dans la DJA qui crée ou développe un atelier : avec plus de 50 animaux supplémentaires engraisés

4 000 € en année 1
3600€ en année 2
3200€ en année 3 (jusqu'à 2027)

Année 1	Développement et création de l'engraissement	
Naisseurs (cheptel souche)	<u>pour 10 à 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	2 000 € (4 000€ JA)
	<u>pour plus de 30 animaux supplémentaires engraisés</u>	3 000 € (4 000€ JA)
Engraisseurs (achat animaux)	<u>Création ou développement atelier : pour plus de 50 animaux supplémentaires engraisés</u>	4 000 € (4 000€ JA)

2. Attestation de minimis - je déclare :

Si vous confiez le remplissage de cette partie à votre comptable vous trouverez en annexe ce tableau à lui transmettre.

n'avoir reçu aucune aide de minimis² durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration,

avoir reçu, ou demandé mais pas encore reçu, les aides de minimis listées dans le tableau ci-dessous, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

Date de l'attribution de l'aide de minimis agricole ³	Type d'aide de minimis agricole	Montant de l'aide ⁴ (en euros)
	Exonération ou dégrèvement taxe foncière	
	Qualification bio (CRBFC-DAF)	
	Aide à l'achat de reproducteurs pour la filière ovine (CRBFC-DAF)	
	Crédit d'impôt	
	Aides JA versées par les collectivités territoriales	
	Aide à la souscription de parts sociales de CUMA pour les jeunes agriculteurs (CD 58)	
	Aides spécifiques FranceAgrimer	
	Fonds d'allègement des charges (FAC)	
	Prise en charge partielle cotisations MSA	
	Aides aux organismes et à l'organisation de manifestations agricoles (CD25)	
	Diversification agricole (CD25)	
	Contrat agri-environnemental (CD25)	
	Plan eau en faveur de la transition écologique de l'agriculture (CD71)	

² Les aides de minimis constituent une catégorie particulière d'aides publiques pour les entreprises. Les pouvoirs publics qui allouent des aides de minimis ont l'obligation d'informer les entreprises bénéficiaires, du caractère de minimis des aides attribuées. Le montant maximum d'aide de minimis agricole est de 20 000 € par entreprise sur 3 exercices fiscaux dont celui en cours à la date de signature de la présente déclaration.

³ Si vous avez reçu une aide de minimis, cette aide a dû vous être notifiée par courrier par l'autorité publique attributaire (Etat, collectivités locales, établissements publics, agences, ...). Vous ne devez donc pas comptabiliser dans ce montant les aides qui ne sont pas allouées au titre du règlement de minimis.

⁴ Dans le cas de prêts, garanties ou avances remboursables, indiquer l'équivalent-subvention brut (ESB) qui vous a été communiqué lors de l'attribution de l'aide.

	Autres aides de minimis : Castration porcelet- formation pratique (France Agri Mer 2023), Fonds d'urgence bio 1- 2023 (circ 23/03/2023) MASADTT, cheptel ovin/caprin (CD 21)...	
--	--	--

L'entreprise sollicitant l'aide a-t-elle réalisé, au cours des trois derniers exercices fiscaux, dont celui en cours :

- une fusion ou une acquisition d'une autre entreprise ?
- une scission en deux ou plusieurs entreprises distinctes ?

3. Pièces obligatoires – je rassemble :

- Contrat Egalim - Justification de contractualisation
- Devis d'un audit engraissement (ou attestation d'engagement)
- Avis SIRENE, à télécharger ici : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- RIB à jour
- Le présent document « Formulaire de dépôt simplifié » signé
- Attestation de minimis quand elle n'est pas remplie dans ce formulaire

4. Transmission des pièces - je transmets :

Option A :

Je contacte mon opérateur (Sicarev, FEDER, FCE...) pour voir s'il peut m'aider à rassembler les pièces et à mutualiser l'envoi pour moi.

Contacts

Sicarev : SICAREV COOP section Bourgogne 03.85.81.78.78 charolais-horizon@sicarev.com

Ou

Option B :

Je joins dans un mail les documents en pièce-jointe au format pdf et les envoie à l'adresse suivante : engraissement@bourgognefranche-comte.fr

5. Exactitude des informations communiquées – je signe :

- *atteste m'engager sur trois ans dans cette démarche d'engraissement ;*
- *atteste sur l'honneur être en situation régulière à l'égard de la réglementation, notamment fiscale, sociale et environnementale ;*
- *atteste que ma structure ne se trouve pas en cessation de paiement, dépôt de bilan ou redressement judiciaire, procédure de sauvegarde, ou rencontrant tout problème juridique mettant en péril leur stabilité financière ;*
- *atteste que les informations ou données portées dans le formulaire ou provenant d'un système d'échange de données mentionné à l'article L. 113-12 du code des relations entre le public et l'administration, notamment celles relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires, sont exactes et sincères ;*

Date et signature :

Fait à, le

Nom, prénom et signature du ou des représentants légaux de la structure (ou personnes habilitées) :

Précisions complémentaires

Vos données personnelles (nom, prénom, mail, adresse postale, RIB etc) sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, service développement des filières agricoles et forêt bois, pour instruire et le cas échéant, octroyer une subvention dans le cadre du présent dispositif.

Ces données seront conservées 10 ans pour une aide individuelle accordée et 2 ans pour une aide individuelle refusée.

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté /service développement aux exploitations agricoles, 17 bd de la Trémouille, CS 23 502, 21 035 DIJON cedex, ou par mail à l'adresse suivante : contact.agriculture@bourgognefranchecomte.fr.